

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



ARRETE n° 09- 27 15

Portant modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 Août 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2533 DRCL-B2 portant création du Syndicat Mixte d'accompagnement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-430 du 30 janvier 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre,

VU l'arrêté préfectoral 09-808 du 2 mars 2009 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre

SUR PROPOSITION du délégué interservices de l'eau,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté 09-808 du 2 mars 2009 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre est modifié comme suit :

1- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

❖ Maires de Charente-Maritime

- au lieu de : M. Guy MONIER , maire de Montpellier de Médillan ,

lire « **M. Guy MOUNIER , maire de Montpellier de Médillan** »

- au lieu de M. Francis HERBERT, maire de St Agustin,

lire « **M. Francis HERBERT, maire de St Augustin** »

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- au lieu de « Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime ou son représentant »,

lire « **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge, ou son représentant** »

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté 09-808 du 2 mars 2009 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du SAGE Seudre sont sans changement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et inséré sur le site internet GEST'EAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

ARTICLE 4 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues par les articles L 214 -10 et L 514 -6 du code de l'Environnement.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le délégué interservices de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 15 JUIL. 2009

Le Préfet



Henri MASSE